

Décision n° 06-0888
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 7 septembre 2006
attribuant des ressources en numérotation
à la société TELEMEDIA
(codes points sémaphores internationaux)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société TELEMEDIA le 2 mai 2005 enregistré sous le numéro 05/1164 ;

Vu le courrier de la société TELEMEDIA reçu le 3 août 2006;

Après en avoir délibéré le 7 septembre 2006 ;

Décide :

Article 1^{er} – Le code point sémaphore international **2-203-6** est attribué à la société TELEMEDIA (Siren : 326 675 808) jusqu'au 7 septembre 2026 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Le Président

Paul CHAMPSAUR